



Assemblée générale

Distr. générale
14 février 2014

Soixante-huitième session
Point 67 a) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/68/454)]

68/151. Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur le suivi systématique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban adoptés par la Conférence mondiale¹, et soulignant à cet égard qu'il est impératif que ceux-ci soient intégralement et efficacement mis en œuvre,

Soulignant que les décisions de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ont la même autorité que les décisions issues de toutes les grandes conférences, réunions au sommet et sessions extraordinaires des Nations Unies consacrées aux droits de l'homme et aux questions sociales,

Rappelant les trois Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale que l'Assemblée générale a déclarées dans le passé et déplorant que les programmes d'action élaborés à ces occasions n'aient pas été pleinement appliqués et que les objectifs qui avaient été fixés n'aient pas encore été atteints,

Réaffirmant que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et qu'ils ont la capacité de participer de manière constructive au développement et au bien-être de leurs sociétés et que toute doctrine de supériorité raciale est scientifiquement fautive, moralement condamnable, socialement injuste et dangereuse et doit être rejetée, à l'instar des théories qui prétendent poser l'existence de races humaines distinctes,

¹ Voir [A/CONF.189/12](#) et [Corr.1](#), chap. I.



Soulignant l'intensité, l'ampleur et le caractère organisé de l'esclavage et de la traite des esclaves, y compris la traite transatlantique, et les injustices qui leur ont été associées dans le passé, ainsi que les indicibles souffrances causées par le colonialisme et l'apartheid, et le fait que les Africains et les personnes d'ascendance africaine, les Asiatiques et les personnes d'ascendance asiatique et les peuples autochtones continuent d'être les victimes des effets en cascade de cet héritage,

Consciente que les États ont pris des mesures et des initiatives pour interdire la discrimination et la ségrégation et permettre le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que civils et politiques,

Soulignant qu'en dépit des efforts déployés en la matière, des millions d'êtres humains continuent d'être victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris de leurs manifestations contemporaines, qui sont parfois violentes,

Se félicitant de l'action menée par la société civile à l'appui des mécanismes de suivi aux fins de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban,

Rappelant la nomination par le Secrétaire général, le 16 juin 2003, conformément à sa résolution 56/266 en date du 27 mars 2002, de cinq éminents experts indépendants ayant pour mandat d'assurer l'application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de formuler toute recommandation utile à ce sujet,

Soulignant l'importance primordiale que revêtent la volonté politique, la coopération internationale et un financement suffisant aux niveaux national, régional et international nécessaires pour lutter contre toutes les formes et manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, aux fins de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban,

Rappelant sa résolution 2142 (XXI) du 26 octobre 1966 par laquelle elle a proclamé le 26 mars Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale,

Reconnaissant et affirmant que la communauté internationale doit assigner un rang de priorité élevée à la lutte mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et contre les formes et manifestations odieuses et contemporaines qu'ils revêtent,

I

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

1. *Réaffirme* que l'adhésion universelle à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale², adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2106 A (XX), en date du 21 décembre 1965, et l'application intégrale et effective de ses dispositions revêtent une importance primordiale dans la lutte contre les fléaux que sont le racisme et la discrimination raciale ;

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 660, n° 9464.

2. *Considère avec une vive préoccupation* que l'objectif de la ratification universelle de la Convention n'a pas encore été atteint, en dépit des engagements pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban¹, et demande aux États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention de toute urgence ;

3. *Souligne*, compte tenu de ce qui précède, que les dispositions de la Convention ne permettent pas de lutter efficacement contre les manifestations contemporaines de discrimination raciale, liées en particulier à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, comme le prouve l'organisation, en 2001, de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ;

4. *Note* que le Conseil des droits de l'homme et ses organes subsidiaires ont reconnu que la Convention susmentionnée présentait des lacunes quant au fond et à la procédure, qui devaient être comblées impérativement, d'urgence et à titre prioritaire ;

5. *Invite* le Conseil des droits de l'homme, de concert avec son comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, dans l'exécution de son mandat, à continuer d'élaborer des normes complémentaires pour combler les lacunes existant dans la Convention, ainsi que de nouvelles règles normatives destinées à lutter contre toutes les formes contemporaines de racisme, pour ainsi couvrir également des domaines tels que la xénophobie, l'islamophobie, l'antisémitisme et l'incitation à la haine nationale ou ethnique et religieuse ;

II

Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

6. *Salue* le travail remarquable accompli au cours des 10 dernières années, par le Conseil des droits de l'homme et, en particulier, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, qui a abouti à l'élaboration de la version finale du projet de programme d'action pour la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ;

7. *Attend avec intérêt* la proclamation de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine lors de sa soixante-huitième session³ ;

8. *Salue* les orientations données par le Conseil des droits de l'homme et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et le rôle de premier plan qu'ils ont joué dans la promotion et la protection des droits des personnes d'ascendance africaine, notamment pour ce qui est de leur dignité et de la nécessité impérieuse de leur assurer l'égalité de traitement dans la société où ils vivent et, à cet égard, demande au Conseil de continuer à superviser et encadrer l'exécution des activités menées dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ;

9. *Prie* la Présidente du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine de lui présenter un rapport sur ses travaux et l'invite à engager, à sa soixante-neuvième session, un dialogue interactif au titre de la question intitulée « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » ;

³ Voir résolution [68/237](#).

III

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

10. *Rappelle* le paragraphe 1 de la résolution 6/22 du Conseil des droits de l'homme en date du 28 septembre 2007⁴ et demande à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de procéder d'urgence au réaménagement qui y est envisagé, et notamment de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, des rapports intermédiaires sur la question ;

11. *Déplore* que la Haut-Commissaire ait omis d'inclure au nombre des vingt succès majeurs que le Haut-Commissaire compte à son actif, depuis l'adoption en 1993 de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne⁵, la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui revêt une importance historique ;

12. *Félicite* la Haut-Commissaire d'avoir organisé, le 21 mars 2013, dans le prolongement de la manifestation commémorative de 2012, au cours de laquelle une éminente personnalité était intervenue, une manifestation spéciale marquant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, et en particulier d'avoir réuni à cette occasion d'éminents sportifs invités à partager leur expérience des dangers du racisme dans le sport, et l'encouragement à continuer d'appeler l'attention sur cette question ;

13. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de faire appliquer intégralement les paragraphes 53 et 57 de sa résolution 65/240 en date du 24 décembre 2010 relatifs au programme de communication pour assurer le suivi de la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ;

14. *Prie également* le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de prévoir les ressources nécessaires à la pleine exécution des mandats du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, du groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du Comité spécial chargé d'élaborer les normes complémentaires ;

IV

Suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par le groupe d'éminents experts indépendants

15. *Rappelle* la nomination par le Secrétaire général, le 16 juin 2003, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban et à sa résolution 56/266, de cinq éminents experts indépendants ayant pour mandat d'assurer l'application de la Déclaration et du Programme d'action et de formuler toute recommandation utile à leur sujet et, à cet égard, prie le Secrétaire général, dans le cadre de la présente résolution, de revitaliser les activités opérationnelles du groupe d'éminents experts indépendants ;

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 53 (A/63/53)*, chap. I, sect. A.

⁵ *A/CONF.157/27* (Part I), chap. III.

16. *Invite* le Conseil des droits de l'homme à veiller à la notoriété du groupe d'éminents experts indépendants, à sa participation effective et à l'utilisation optimale de ses riches connaissances et de son expérience au sein de ses organes subsidiaires chargés d'assurer le suivi systématique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et de mettre en œuvre de façon effective la Déclaration et le Programme d'action de Durban ;

V

Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

17. *Rappelle* la création par le Secrétaire général, en 1973, du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale en tant que mécanisme de financement qui a servi à mettre en œuvre les activités des trois Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale déclarées par l'Assemblée générale et, à cet égard, se félicite que le Fonds ait également été utilisé pour financer les programmes ultérieurs et les activités opérationnelles ultérieures dépassant le cadre des trois Décennies ;

18. *Demande* au Secrétaire général de revitaliser le Fonds d'affectation spéciale avant la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme, afin de mener à bien les activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et d'assurer plus efficacement le suivi systématique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et l'application concrète de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ;

19. *Demande instamment* à tous les gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux particuliers ainsi qu'aux autres donateurs qui sont en mesure de le faire de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et prie à cette fin le Secrétaire général de continuer à prendre les contacts et les initiatives nécessaires voulues pour les y encourager ;

VI

Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

20. *Prend acte* des rapports du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée⁶ et encourage ce dernier à continuer, dans le cadre de son mandat, à mettre l'accent sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et sur l'incitation à la haine qui compromettent la coexistence pacifique et l'harmonie au sein de la société, et à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports à ce sujet ;

⁶ A/68/329 et A/68/333.

21. *Réitère* l'invitation faite au Rapporteur spécial d'envisager d'examiner les modèles nationaux de mécanisme de mesure de l'égalité raciale pour déterminer s'ils contribuent à l'élimination de la discrimination raciale et de rendre compte dans son prochain rapport des difficultés rencontrées, des succès enregistrés et des pratiques optimales relevées en la matière ;

VII

Activités de suivi et de mise en œuvre

22. *Prie* le Conseil des droits de l'homme d'élaborer et d'adopter un programme pluriannuel permettant de renouveler et d'intensifier les activités de communication nécessaires à l'information et à la mobilisation du public mondial à l'appui de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et de mieux sensibiliser l'opinion à la contribution qui est la sienne en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

24. *Prie également* les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme d'organiser des réunions extraordinaires de l'Assemblée et du Conseil au cours de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et de tenir un débat sur l'état de la discrimination raciale dans le monde, avec la participation du Secrétaire général, de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, encourageant d'éminentes personnalités actives dans le domaine de la discrimination raciale, les États Membres et les organisations de la société civile, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme, respectivement ;

25. *Décide* de rester saisie de cette question prioritaire à sa soixante-neuvième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ».

70^e séance plénière
18 décembre 2013